

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 23 JANVIER 2018 A 20H00**

**L'an deux mil dix-sept, le mardi 23 janvier à vingt heures,**

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 18/01/2018

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BORDEAU Dominique - André LAUNAY - TOURATIER Tony

Excusés : BELLEY Fabien - FERRE Sylvie - LANDAIS Linda - ROUEIL Samuel - Katia DURAND -

Secrétaire de séance : Sandrine GUENERY

**1. Procès-verbal de la séance du 19/12/2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2017.

**2. Présentation système de chauffage granulé et fioul**

M. Aurélien PHILIPPE, de la FDCUMA de la Mayenne, relais Bois Energie, accompagné de M. Julien GANGLÉTAS, du GAL Sud Mayenne, présentent aux membres du conseil municipal, l'opportunité d'un système de chauffage au bois énergie, dans le cadre du projet de rénovation de la salle communale.

**3. Devis pour abattage de peupliers – Délibération n°1-2018**

M. le Maire présente deux devis concernant l'abattage de peupliers aux étangs.

► Le premier de l'association Etudes et Chantiers pour l'abattage de 14 peupliers dont 3 délicats (présence d'une ligne électrique), excluant les débits et gestion des rémanents pour un montant de 990.00 € (exclu de taxe).

► Le second de M. Franck LOURY, arboriste grimpeur à Cossé le Vivien pour l'abattage de 15 peupliers câblés (pas de tracteur), bois et branches laissés sur place pour un montant de 459.00 € hors taxe.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de M. Franck LOURY de Cossé le Vivien pour un montant de 459.00 € hors taxe pour l'abattage de 15 peupliers.

**4. Détermination du prix de vente du bois – Délibération n°4-2018**

La manifestation Arbre en Tête aura lieu le dimanche 18 mars, sur le site des étangs.

A cette occasion des aulnes seront coupés, dans le cadre de démonstrations.

M. le maire propose que ce bois soit ensuite vendu.

**Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que l'aulne sera coupé en bout de 30 ou 50 cm, et sera vendu aux habitants de la commune, intéressés, 20 € /stère.

## 5. Plantation de haies le long du chemin piétonnier -

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire le point sur les éventuelles plantations de haies sur le domaine communal.

Il est proposé de réunir les habitants du lotissement du Roquet pour faire le point.

Certaines haies pourraient être coupées, cela éviterait un entretien par l'agent technique.

Un rendez-vous a d'ores et déjà été pris avec M.LEVEQUE du CAUE, à ce sujet.

Il est proposé également de planter une nouvelle haie dans le chemin piétonnier route de Saint Gault pour remplacer les lauriers qui ont été coupés.

Dominique BORDEAU propose de se renseigner et pour l'obtention d'une éventuelle subvention.

## 6. Agenda d'accessibilité programmé : Mairie et église – Délibération n°2-2018

Vu,

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé limité.

Il apparaît que l'église et la Mairie ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la réglementation en vigueur n'ayant pas été réalisés pour le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'Agenda d'Accessibilité programmé pour mettre en conformité les Etablissements recevant du Public et les installations ouvertes au public de la commune,

Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## 7. Rénovation et extension de la salle communale : validation des plans

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les derniers plans établis par Couleur d'Anjou suite aux demandes de modification.

Les membres du conseil municipal, valident les plans présentés par le Maire.

## 8. Désignation des délégués au Syndicat de Bassin de l'Oudon – Délibération n°3-2018

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de la fusion du SBOS, du SBON, et du SYMBOLIP, il y a lieu de désigner deux nouveaux délégués titulaires qui siègeront au sein du Syndicat Bassin de l'Oudon. Une réunion se tiendra le mercredi 24 janvier 2018.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Procède à l'élection des délégués titulaires suivants :

- Dominique BORDEAU
- André LAUNAY

## 9. Questions diverses :

Arbre en Tête. Les associations de la commune vont être invitées à une réunion de préparation de la manifestation le lundi 29 janvier à 20H30.

Dominique BORDEAU va lister les besoins pour la journée. Il propose la mise en place d'une exposition de photos d'arbres réalisées par un photographe. Sandrine GUENERY propose la venue d'un sculpteur sur arbre.

Eclairage de l'église : problème d'éclairage dans le chœur. Il est envisagé de faire un point sur l'électricité de l'église. La serrure de la porte du meuble contenant la sonorisation est cassée.

Rempoissonnement. Le lycée professionnel agricole d'Azé va procéder à un inventaire de l'empoissonnement des étangs. A la demande des pêcheurs il pourrait être envisagé de repeupler en carpeaux.

**Information :** les conseils municipaux des communes de Laigné sur Mayenne, Marigné-Peuton et Peuton sont conviés à une réunion de présentation du projet éolien porté par la société Nass § Wind, sur ces trois communes le jeudi 1<sup>er</sup> février à 20 heures au sein de la Communauté de communes.

Repas élus et agent le samedi 03 mars 2018

Séance levée à 22 heures 50.